

un emploi dans le domaine de l'agriculture ou de l'horticulture peuvent accepter le salaire qui leur est offert.

Les stagiaires jouissent de l'égalité de traitement avec les ressortissants des Pays-Bas en ce qui concerne l'application des lois, des règlements et des usages régissant l'hygiène et les conditions de travail.

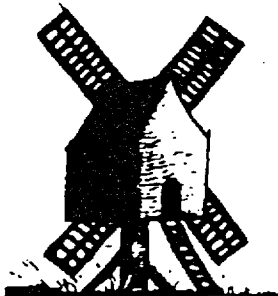
DURÉE DES STAGES

Les participants peuvent obtenir un permis de travail de quatre mois non renouvelable, à moins de prouver qu'ils travaillent dans leur domaine d'études. Le cas échéant, les restrictions et les règlements du Programme d'échanges de jeunes travailleurs s'appliquent automatiquement.

CONDITIONS D'ADMISSIBILITÉ

Pour participer à ce programme, les candidats doivent :

- avoir entre 18 et 30 ans;
- avoir la citoyenneté canadienne ou être un immigrant ayant obtenu le droit d'établissement au Canada;
- fréquenter (à plein temps ou à temps partiel) une université, un collège, un institut technique ou l'équivalent, ou en avoir obtenu un diplôme au cours de la dernière année. (Les candidats doivent fournir une copie du diplôme ou une attestation de l'établissement qu'ils ont fréquenté.)



De plus, les candidats doivent satisfaire à l'une des trois conditions suivantes :

- obtenir, d'un employeur éventuel aux Pays-Bas, un document d'offre d'emploi stipulant la nature du travail, la durée, le salaire, les heures de travail et les avantages sociaux, OU
- avoir de la famille ou des amis aux Pays-Bas chez qui ils peuvent loger et qui peuvent les aider à trouver un emploi (les candidats doivent fournir une lettre de la personne qui les parraine); OU
- fournir la preuve qu'ils disposent de fonds suffisants pour leur séjour.

Les candidats doivent avoir une connaissance suffisante du néerlandais ou de l'anglais pour trouver du travail.

MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ceux qui veulent participer au programme doivent présenter une demande à cet effet au moins trois mois avant la date à laquelle ils songent à partir.

Il incombe aux participants de trouver eux-mêmes un emploi. Aucune aide financière n'est offerte, et ils doivent organiser eux-mêmes leur voyage et payer de leur poche toutes leurs dépenses (voyage, hébergement, nourriture, etc.).

Les étudiants peuvent aussi s'adresser au Programme de vacances-travail (PVT). Voir page 32 du répertoire.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Stichting Uitwisseling

À l'attention de : Joyce M. Horne
88, croissant Hummingbird
Nepean (Ontario)
K2J 3A1

Téléphone : (613) 823-6326

Télécopieur : (613) 825-2082